



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2018-051

LEVEE DE FERMETURE PREVENTIVE PLAGE DU BOURG

Le Maire de la Commune de PORSPODER

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

CONSIDERANT l'absence d'alerte transmise par le service météorologique pendant plus de 48 heures depuis l'alerte émise le 13 août 2018, ayant fait l'objet de l'arrêté de fermeture préventive ARR2018-049

ARRETE

Article 1er : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et le ramassage des coquillages sont autorisés à la plage du Bourg.

Article 2 : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de BREST, Monsieur le directeur de l'ARS, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 17 août 2018



Le Maire,
Jean-Daniel SIMON